

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 24 juin 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle (quitte la réunion à 20h10), GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absent : ALLARD Mickaël, MARTIN Denis

Secrétaire de Séance : MOGUET Françoise.

DCM N° 2025 - 043 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE à compter du 01/09/2025

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières et des coûts de production, de voter les nouveaux tarifs ci-dessous qui devront s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3,35 € repas enfant domicilié dans la commune (ancien tarif : 3,25 €),
- 3,85 € repas enfant domicilié hors commune (ancien tarif : 3,75 €),
- 6,50 € repas adulte (ancien tarif : 6,30 €),
- 2.00 € vaisselle cassée (pas de changement).
- 6.50 € pénalité de non réservation
- 3.35 € ou 3.85 € pour annulation hors délai.

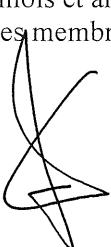
GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

- Si QF < ou = à 737 € : 0,68 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,65 €)
 - Si QF > à 737 € : 0,95 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,92 €)
 - Dépassement après la fermeture à 18h30 : 7.00 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6.90 €).
 - Pénalité de non réservation (QF<ou = à 737 €) : 1.36 € la demi-heure
 - Pénalité de non réservation (QF>737 €) : 1.90 € la demi-heure
- QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention : Mme DIARD Françoise) accepte ces nouveaux tarifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250630-DCM2025-043-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025